

Statuts de l'Association

« Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois »

1 -Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

2 –Dénomination

L'Association a pour dénomination: Association « Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois ».
L'Association peut avoir une représentation auprès d'autres structures juridiques. Les représentants seront élus au Conseil d'Administration.

3- Objet

L'Association « Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois » a pour objet :

- de faire connaître et soutenir l'action de l'Écomusée de l'Avesnois.
- de participer à l'enrichissement des collections de l'Écomusée de l'Avesnois.
- de soutenir le fonctionnement de l'Écomusée de l'Avesnois.

4-Domains d'actions

L'Association «Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois », dans le respect des responsabilités des professionnels :

- contribue à la vie de l'Écomusée de l'Avesnois.
- participe à l'enrichissement des collections.

L'Association « Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois » est un auxiliaire des professionnels dans la politique de constitution des collections. Elle intervient en tant qu'ami-donateur, ami-financeur. L'Écomusée de l'Avesnois reste le seul décideur même si L'Association « Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois » peut proposer des projets.

- participe à des actions en soutien des professionnels

L'Association « Les amis de l'Écomusée de l'Avesnois » propose son aide au conservateur afin de contribuer en termes de soutien technique ou logistique à l'Écomusée de l'Avesnois. Il s'agit de participer au chantier des collections après y avoir été formé ou d'assurer une fonction d'accueil, de médiation ou de promotion de l'Écomusée de l'Avesnois par exemple.

- participe à la fidélisation des publics

En amateur éclairé, L'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois participe au rayonnement de la structure. Il s'agit d'accroître la notoriété du lieu, avec, par exemple, l'organisation d'un évènement, d'un temps fort porté par l'association Les Amis de l'Écomusée, et s'inscrivant dans la programmation culturelle de l'Écomusée de l'Avesnois. Cela peut consister également au fait de participer à des salons de promotions afin de motiver de nouveaux adhérents et donc de nouveaux visiteurs dans un rôle d' « Ambassadeur ».

- participe à l' «éducation des membres » de l'Association.

Souvent passionné d'art, d'histoire ou de patrimoine, l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois organise pour ses adhérents des visites d'autres musées, des voyages culturels afin de développer leurs connaissances et leurs relations avec d'autres institutions.

- participe à la recherche

Par sa connaissance des sujets abordés par l'Écomusée de l'Avesnois et de par ses réseaux, l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois peut contribuer à la recherche de contenus pour des expositions, conférences

5 – Siègne Social

Le siège social est fixé à Fourmies, Place Maria Blondeau (Écomusée) adresse validée par Mr Le Maire de Fourmies.

6-Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

7-Membres

Catégories

L'Association se compose :

- de membres de droit,
- de membres actifs et adhérents.
- De membres contributeurs
- de membres bienfaiteurs, et de membres d'honneur

Le Président (e), le Conservateur (trice) et le Directeur (trice) de l'Écomusée de l'Avesnois, sont membres de droit.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Les membres bienfaiteurs paient une cotisation supérieure à celle des membres actifs.

Les membres d'honneur sont ceux qui rendent, ou qui ont rendu, des services signalés à

l'Association.

Les membres de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Admission :

L'Association regroupe des personnes manifestant un intérêt pour l'objet développé à l'article 3
Tout nouvel adhérent devra régler la cotisation annuelle et être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Il n'y a pas de délai d'admission et la décision rendue n'a pas à être motivée.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois se perd par:

- 1 – la démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association.
- 2 – le décès.
- 3 – la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de redressement ou liquidation judiciaire.
- 4 – l'exclusion prononcée par le Président de l'Association pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement initié à faire valoir ses moyens de défense.
- 5 – le non paiement de sa cotisation annuelle.

8- Ressources

Les ressources de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois se composent :

- a) des cotisations des membres,
- b) des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics,
- c) des dons manuels, et des dons des établissements d'utilité publique,
- d) de recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois
- e) des revenus de biens de valeur de toute nature appartenant à l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois .
- f) des subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales existantes ou à venir (régions, départements, pôles métropolitains, intercommunalités, communes ou toute autre collectivité venant à être créée par la loi) ;
- g) de toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles

9 – Le Conseil d'administration

Composition

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de trois ans, parmi les membres ayant plus d'une année d'activité au sein de l'association à l'exception du premier Conseil d'Administration faisant suite à l'Assemblée Constitutive où les membres sont élus parmi les membres actifs à jour de leur cotisation. Le Président(e) de l'Écomusée de l'Avesnois, le Conservateur (trice) et le Directeur (trice) y sont invités à titre consultatif.

Le nombre de membres sera impair et au maximum de 11 membres.

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau élu pour trois ans :

- un(e) Président(e),
- un(e) Vice-président(e),
- un(e) Secrétaire
- un(e) Trésorier(e).

Il désignera aussi un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e). Il pourra s'y adjoindre des assesseurs dont le nombre sera décidé par le bureau.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs élus, le Conseil d'Administration peut les pourvoir provisoirement par cooptation. Les fonctions d'administrateurs ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les fonctions des administrateurs remplacés. Les fonctions des administrateurs cessent par la démission, la perte de qualité de membre de l'Association, la révocation prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire uniquement pour justes motifs, et la dissolution de l'Association.

Les Présidents(es), le Directeur (trice) et le Conservateur (trice) de l'Écomusée de l'Avesnois ne sont pas révocables par l'Assemblée Générale.

10-Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales et, notamment :

- 1) il définit la politique et les orientations générales de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois .
- 2) il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens, meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs.
- 3) il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois , confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou à l'échange des dits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.
- 4) il arrête les grandes lignes d'actions, de communication et de relations publiques.

- 5) il arrête les budgets et contrôle leur exécution
- 6) il arrête les comptes de l'exercice clos
- 7) il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leur fonction.
- 8) il nomme et révoque les membres du bureau.
- 9) il approuve le règlement intérieur de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois.
- 10) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président(e).

11-Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative et sur convocation du Président(e) ou exceptionnellement, sur la demande d'un quart de ses membres.

Les convocations sont effectuées par lettre ou courriel, et adressées aux administrateurs au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le(a) Président(e).

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, quelque soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président(e) est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un membre du Conseil muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à trois. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués au Président qui les attribuera à l'ouverture de la séance.

Le Conseil d'Administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le Président et un administrateur.

12-Bureau

Composition

Le Bureau de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois se compose au minimum de:

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Vice-président (e);
- un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire Adjoint(e)
- un(e) Trésorier(e) et un(e) Trésorier (e) Adjoint(e)
- un ou des assesseurs

Les membres du Bureau sont élus au scrutin majoritaire, par le Conseil d'Administration, et choisis parmi ses membres.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur ou la révocation par le Conseil d'Administration, laquelle ne peut intervenir que

pour de justes motifs.

Les membres de droit du Bureau ne sont pas révocables pour le Conseil d'Administration.

Pouvoirs

Le Bureau assure collégalement la gestion courante de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois , et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

En outre, ses membres exercent individuellement les pouvoirs définis ci-après :

Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative et sur convocation du Président.

La convocation peut être faite par tous moyens, mais au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est établi par le Président.

Le Bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Bureau par le Secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par le Président et un autre membre du Bureau.

13-Président(e)

Qualité

Le(a) Président(e) cumule les qualités de Président(e) du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois .

Pouvoirs

Le(a) Président(e) assure la gestion quotidienne de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois . Il agit au nom et pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration, et de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois , et notamment

- 1) il (elle) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- 2) il (elle) a qualité pour représenter l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- 3) il (elle) peut, mandaté(e) par le Conseil, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois, consentir toutes transactions, et former tous recours.
- 4) il (elle) convoque le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour, et préside la réunion.
- 5) il (elle) est habilité(e), sur décision du Conseil, à ouvrir et faire fonctionner, dans tous les établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne
- 6) il (elle) veille à l'exécution des décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration.
- 7) il (elle) signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau, du Conseil d'Administration, et des Assemblées Générales.

- 8) il (elle) ordonne les dépenses
- 9) il (elle) présente les budgets annuels et contrôle leur exécution, assisté par le Trésorier.
- 10) il (elle) propose le règlement intérieur de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois à l'approbation du Conseil d'Administration.
- 11) il (elle) présente un rapport moral à l'Assemblée Générale Annuelle.
- 12) il (elle) peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration.

14 -Vice -Président(e)

Les Vice-président(e)s ont vocation à assister le(a) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent agir par délégation du Président(e) et sous son contrôle. Ils peuvent recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le(a) Président(e).

15 -Secrétaire(e)-Trésorier(e)

Le(La) Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association « Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois ». Il (elle) établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il (elle) tient. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la Préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il (elle) peut agir par délégation du Président. (e)

Il (elle) peut être assisté dans ses fonctions par un(e) Secrétaire adjoint(e).

Le(a) Trésorier(e) établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association des « Amis de l'Écomusée de l'Avesnois ». Il (elle) veille au bon fonctionnement matériel de la comptabilité. Il (elle) procède à l'appel annuel des cotisations. Il (elle) établit un rapport financier qu'il (elle) présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Il (elle) procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il (elle) peut être assisté dans ses fonctions par un(e) Secrétaire et un(e) trésorier adjoint.

16 -Secrétaire et Trésorier(e) adjoint(e)s

Désignés par le Conseil, ils (elles) assistent les titulaires et peuvent être appelés à couvrir les prérogatives désignées.

17 – Assemblées Générales

Dispositions communes

- 1) tous les membres de l'Association à jour de cotisations à la date du 30 juin ont accès aux

Assemblées Générales et participent aux votes.

- 2) les membres possèdent chacun une voix, lors de chaque vote.
- 3) les Assemblées Générales sont convoquées par le(a) Président(e) par lettre ou courriel au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'Ordre du Jour fixé par le(a) Président.(e)
- 4) au début de chaque Assemblée Générale il sera procédé à la désignation d'un(e) Secrétaire en cas d'absence de ce (tte) dernier(e).
- 6) le (a) Président(e) préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'Ordre du Jour et conduit les débats. En cas d'empêchement, le (a) Président(e) se fait suppléer par le (a) vice – Président.(e)
- 7) les Assemblées Générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'Ordre du Jour.
- 8) les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires: leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.
- 9) tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet.
- 10) le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à trois. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués au Président et utilisés dans le sens de l'adoption des résolutions approuvées par le Conseil d'Administration.
- 11) les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.
- 12) les votes ont lieu à main levée ou à scrutin secret.
- 13) il est tenu procès – verbal des délibérations et résolutions des Assemblées Générales. Les procès – verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par le Président et le Secrétaire de séance;

Assemblées Générales Ordinaires – Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral, le rapport financier, et le rapport de l'expert comptable.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à signer tous actes, à conclure tout engagement et à contracter toute obligation qui dépasse le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toute question figurant à l'ordre du Jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Assemblées Générales Extraordinaires -Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Conseil d'Administration, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association, et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'Association.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président(e).

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

18-Exercice Social

L'exercice social commence au 1er juillet pour se terminer au 30 juin.

19 -Comptabilité -comptes et documents annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes en vigueur, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultats et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

20-Changes -Modifications et dissolution

L'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Nord, tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association ainsi que les modifications apportées à ses statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

La dissolution de l'Association fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

21 -Règlement intérieur

Un Règlement intérieur, élaboré par le(a) Président (e) de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois et approuvé par le Conseil d'Administration peut être établi. Il précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association Les Amis de l'Écomusée de l'Avesnois.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au Règlement intérieur.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du jeudi 16 Août 2018 à 18 h 00 qui s'est tenue à l'Écomusée de l'Avesnois, Place Maria Blondeau à Fourmies.

La Secrétaire
Elodie DEVOS



La Trésorière
Corinne LECLERCQ



Le Président
Michel DEVASSINE

